EGALITÉ, LIBERTÉ.

Chambéry, le 16 Floréal, an 7 de la République françaiſe, une & indiviſible.

L'Adminiſtration centrale du Département du Mont-Blanc;

Case oversize FRC 10491 no. 13

A SES CONCITOYENS.

Citoyens,

L'Armée d'Italie céde à la ſupériorité du nombre, & vient d'éprouver des revers. L'intérêt de votre repos éveille la ſollicitude de vos Magiſtrats, celle de tous les bons citoyens. La prudence ſemble commander de former une ſeconde ligne, pour arrêter la déſertion & ſoutenir le courage de nos braves défenſeurs, qui font une retraite impoſante, juſqu'à ce que de nouveaux renforts ſoient arrivés.

Eſt-il beſoin d'un appel à votre courage? Laiſſerons-nous former à des hordes féroces, aglomérées dans le Nord, l'eſpoir de franchir nos frontières, d'apporter le carnage & la déſolation dans notre Département? Vos femmes & vos enfans deviendront-ils les victimes de leur indiſcipline & de leur brutalité; vos beſtiaux, vos moiſſons, leur proie? Non, républicains : l'énergie que vous montrates dans les premiers temps de la révolution, va ſe réveiller. Ces revers vont retremper vos ames; les diviſions intérieures, les haines particulieres vont diſparoître & faire place à la paſſion du bien public : les républicains en maſſe n'auront qu'un but, qu'une même volonté, ils ne verront que l'ennemi commun. Tous vont prendre une attitude qui en impoſera bien plus aux ruſſes & aux croates indiſciplinés, que nos brillantes victoires de l'année derniere.

La France jouit de la conſtitution phyſique & militaire la plus forte poſſible; c'eſt un Peuple nombreux, plein d'honneur & de fierté, qui ne ſauroit être dompté ni intimidé, tant qu'il ne ſe déchirera pas de ſes propres mains.

Républicains, jetons les yeux ſur nos alliés; voyons les ſoldats piémontais, ſuiſſes & ciſalpins, pleins de ces idées mâles & vraies, lier leurs deſtinées aux nôtres! voyons-les dans les rangs français devenus les émules de leurs aînés en révolution! Ils ſavent le ſort que leur apprêtent, dans leur délire, des gouvernemens qui ne calculent les richeſſes de leurs Etats que par le nombre de leurs ſerfs, & recompenſent leurs ſuppôts par des dons de fiefs & d'eſclaves.

Fonctionnaires publics! amis de la République, qui que vous ſoyez! votre patriotiſme va ſe déployer; c'eſt à vous, qu'il appartient de ranimer l'eſprit public, de travailler à la réunion des eſprits, de comprimer les ennemis intérieurs, & d'étouffer les déclamations de ces hommes vils, qui prenant toujours la couleur des circonſtances, varient & réglent leur conduite ſur les caprices du ſort.

C'eſt à vous, qu'il appartient de montrer qu'une éclipſe momentanée dans nos victoires n'a pas plus paralyſé l'infatigable activité des amis de la patrie, qu'elle n'a flétri le courage de nos ſoldats.

Fonctionnaires publics, Gardes nationales, c'eſt ſur vous que repoſent la tranquillité publique & la ſurveillance des ennemis intérieurs; ayons une volonté unanime & prononcée, & nous ſortirons plus glorieux de la criſe où nous ſommes : montrons que nous ſommes dignes de tenir le poſte de premières ſentinelles, & méritons le titre glorieux de gardiens des Alpes.

L'Administration, ouï lecture de l'Adreſſe ci-deſſus, arrête, le Commiſſaire du Directoire exécutif ouï, qu'elle ſera imprimée au nombre de 500 exemplaires, pour être publiée & affichée dans toutes les communes du Département. Arrête, en outre, que la Loi du 21 Prairial, an 6, rélative *au jugement des individus qui, à l'apparition de l'ennemi, favoriſeroient ſes entrepriſes*, ſera réimprimée au bas du préſent.

Signé au Régiſtre par les Membres préſens; & Palluel, *ſecrét.*

LOI

Rélative au jugement des individus qui, à l'apparition de l'ennemi, favoriſeroient ſes entrepriſes. Du 21 Prairial.

Le Conſeil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précéde la réſolution ci-apres, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence & de la Réſolution du 11 Prairial.

Le Conſeil des Cinq-cents, après avoir entendu un meſſage du Directoire exécutif du 6 Prairial préſent mois, & le rapport d'une commiſſion ſpéciale;

Conſidérant qu'on ne ſauroit trop ſe hâter d'enlever aux agens ou partiſans des ennemis de la République, toute eſpérance d'impunité;

Conſidérant qu'il faut juger & punir rapidement des délits dont le réſultat peut être auſſi rapide que funeſte;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante :

Art. I. Tout individu qui, à l'apparition de l'ennemi, ou au moment ou à la ſuite d'une attaque, favoriſerait l'ennemi ſoit en lui fourniſſant des armes ou des munitions de guerre, ſoit en détruiſant ce qui ſert à la défenſe, ſoit par des avis ou ſignaux, ſoit par des cris de révolte, ſoit par des actes ou écrits ſéditieux tendant à ébranler la fidélité des ſoldats ou des autres citoyens, ſera traduit pardevant un Conſeil de guerre, pour y être jugé ſuivant les diſpoſitions du tit. 4. du Code pénal militaire, rélatives aux crimes d'eſpionnage & d'embauchage.

Art. II. La préſente réſolution ſera imprimée.

Signé Poullain-Grandprey, *ex-préſident;* Bezard, Jourdan (de la Haute-Vienne) Heurtault-Lamerville, Guyot-Desherbiers, *ſecrétaires.*

Après une ſeconde lecture, le Conſeil des Anciens approuve la réſolution ci-deſſus. Le 21 Prairial, an 6 de la République françaiſe.

Signé Regnier, *préſident;* Boisset, Gourdan, Perrin, P. A. Laloi, *ſecrétaires.*

Pour copie conforme, Palluel fils, Secrét. en chef.